

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/041

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/023	A partir de la délibération n°2025/024	De la délibération n°2025/025 à la n°2025/053
	En exercice :	35	35	35	35
20/03/2025	Présents	28	29	29	30
	Représentés :	7	6	5	5
	Votants :	35	35	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-SIX MARS, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 20 mars 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DUS Bernard, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. NOIRÉ Dominique, M. GRIMONPONT Régis, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/022 :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/023 :

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DUS Bernard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme CARON Camille ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia
M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. BALLOY Philippe
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADE Claude

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

PRÉSIDENT DE SÉANCE (Délibération n°2025/024 – Compte Administratif n°2025/041)

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250326-DEL2025-041-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/041
Création d'une activité accessoire

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

VU la circulaire FP n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités et portant application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, notamment son article 25, et du décret n° 2007-648 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que les fonctionnaires et agents contractuels peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une ou plusieurs activités, lucratives ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas leur exercice, ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service et ne place pas l'agent dans une situation de prise illégale d'intérêts ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur des services informatique et téléphonique et la nécessité d'assurer la coordination et l'assistance de la direction des services informatique et téléphonique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer une activité accessoire de coordination et d'assistance de la direction des services informatique et téléphonique à compter du 1^{er} avril 2025 et jusqu'au 30 juin 2025 ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 13 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : CRÉE** un poste non permanent, à compter du 1^{er} avril et jusqu'au 30 juin 2025, de coordination et d'assistance des services informatiques et téléphoniques au titre d'une activité accessoire estimée à 20 heures mensuelles.

✎ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire calculée en référence à l'indice brut 604, indice majoré 513, correspondant au grade de l'intéressé. Cette indemnité sera versée mensuellement.

✎ **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 012.

Le Secrétaire de Séance,

**L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOUR

La Maire,

**Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250326-DEL2025-041-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025